



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 9841

Texte de la question

M Jean-Marie Bockel appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur l'assujettissement a la taxe professionnelle des arbitres sportifs. L'activite arbitrale ne peut actuellement beneficier des dispositions de l'article 1460-3 du code general des impots dans son interpretation resultant de l'instruction administrative du 30 octobre 1975. Or l'arbitre sportif est pleinement associe a l'execution d'une mission de service public a caractere educatif, culturel et social, sous la responsabilite et la tutelle de l'Etat. En consequence, il lui demande de prendre des mesures pour que les arbitres sportifs soient de plein droit, par la nature meme de leur fonction, places hors du champ d'application de la taxe professionnelle.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des arbitres sportifs au regard de la taxe professionnelle va faire l'objet d'une etude qui sera menee en concertation avec les representants des interesses.

Données clés

Auteur : [M. Bockel Jean-Marie](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9841

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 827